

Portant réglementation d'occupation du
domaine public et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 5 mai 2023 par laquelle, la société SIR, 650 chemin La Galicante, 30128 Garons SIRET n° 91814746300015, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de création de viabilisation ENEDIS **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023**, 180 impasse des Pins.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société SIR est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des de création de viabilisation ENEDIS **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023**, 180 impasse des Pins.

Article 2 : **A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :**

La circulation sera faite en demi-chaussée par feux tricolores.

Article 3 : La société SIR est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la société SIR devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La société SIR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Article 9 : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

Article 10 : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

Article 11 : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

Article 12 : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

Article 13 : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.

2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.

3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.

4. Centre du village : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

Article 14 : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

Article 15 : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

Article 16 : Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Article 17 : **L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de police municipale avant le début des travaux.**

Article 18 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. GREPON 06 24 68 73 65

Article 19 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 20 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 21 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 22 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 23 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 10 mai 2023
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

140 / 2023



Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Dénomination : SIR

Adresse : 650 CHEMIN LA GALICANTE

Code postal : 30128

Localité : GARONS

Pays : FRANCE

Nom contact : GREPON

Prénom contact : LAURENT

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : m.allard@snsir.pro

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : 180 Nom de la voie : impasse des pins

Code postal : _____ Localité : CLARENSAC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : CREATION DE VIABILISATION ENEDIS

Date prévue de début des travaux : 15/05/23 Durée des travaux (en jours calendaires) : 19

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 19 Date de début de réglementation 15/05/23

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler véhicules légers <input type="checkbox"/> poids lourds <input type="checkbox"/>	Stationner véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	Dépasser véhicules légers <input type="checkbox"/> poids lourds <input type="checkbox"/>
---	---	---

Vitesse limitée à : _____ km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : 51327775

Fait à : GARONS Le : 05/05/23

Nom : ALLARD Prénom : MANON Qualité : SECRETAIRE

(DAC_P2_V5_v1.00)

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	30870 Clarensac	(Code INSEE : 30082)
Nature de la consultation :	DICTDTConjointes	
Date de la consultation :	5 mai 2023	
N° consultation du téléservice :	2023050501500T	

Tracé de l'emprise du chantier :



Communes concernées par le chantier :

30870 Clarensac

(code INSEE 30082) (Commune principale)

30870 Saint-Côme-et-Maruéjols

(code INSEE 30245)

Légende :

Système géodésique :	RGF 93	Couches affichées :
EPSG :	EPSG:4171	- Carte: 2012
Echelle :	1 / 1066	- Photographies aériennes: Géoportail Numérique 2010
Surface :	994 m²	- Réseaux routiers: 2011
		- Parcelles cadastrales: 12/05/11

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
<gml:surfaceMember>
<gml:Polygon>
<gml:exterior>
<gml:LinearRing>
<gml:posList srsDimension="2">4.210765 43.82962 4.210875 43.82945
4.211395 43.829564 4.211274 43.829768 4.210765 43.82962</gml:posList>
</gml:LinearRing>
</gml:exterior>
</gml:Polygon>
</gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude. Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :


Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	43.82962052381397	4.21076475965689
Coordonnées sommet 2	43.82945024789507	4.210874730174295
Coordonnées sommet 3	43.82956441021258	4.211395078476172
Coordonnées sommet 4	43.82976757989847	4.211274379127798
Coordonnées sommet 5	43.82962052381397	4.21076475965689

OSR 51327775
 Client : SAYAH
 Adresse : 180 Imp des Pins
 CLARENSAC

Chargé d'Etude :
 07.71.75.16.31
 Pilote d'Activité :
 04.66.51.18.29

43.829604, 4.211083

Travaux : Création de Viabilisation Aéro-Sout Mono
 Raccordement sur T70 **1**
 Descente sur support béton
 4ml de terrassements Type II (Talus à bétonner)
 Passage dans TPC75 rouge
 Pose Borne CC Mono dans enveloppe scellée par client **2**
 Liaison A : 10ml + 7ml

Nbre marqueurs :
 1 

Nature Câbles :
 Aérien 4*25Al
 Souterrain 4*35Al

PARTICULIER
 Régime de Voies : PRIVE
 Accès : NAGELLE
 Observations :
 Viabilisation Talus à bétonner
 Gros débléage
 Interdire Stationnement
 Limite de propriété au milieu du fossé, borne installée obligatoirement en retrait
 Cliente informée que 2 câbles (brt et Réseau) sont enterrés dans le talus

Arrêté	
Chaussée Rétrécie	
1/2 Chaussée	X
Stationnement	
Route Barrée	
Feux Tricolores	
Départementale	
Campagne	
Urbain	X

Autorisations	
IPS	
ITST	2.0
ATST	
DTE	

